

LA CHARTE DU RANDONNEUR 2025-2026



1- Chaque randonnée est encadrée par un accompagnateur qui est responsable du groupe de l'itinéraire, des temps et des lieux d'arrêt.

2 - Une personne est nommée par L'accompagnateur pour fermer le groupe.

3- Le randonneur est responsable du choix de sa randonnée, il doit respecter l'homogénéité du groupe et les consignes des conducteurs. Donc en fonction du lieu, de la longueur et du dénivelé de la randonnée, il choisira de participer ou non à la dite randonnée. Il marche sous sa propre responsabilité.

4 - Avoir de bonnes chaussures de randonnée, de préférence montantes où les chevilles sont bien maintenues, de bonnes chaussettes.
Prévoir un vêtement chaud et de pluie, de quoi boire et se restaurer, une protection pour le soleil (chapeau, lunettes...). Les bâtons sont conseillés.

5 - Respecter le tracé des sentiers, ne pas utiliser de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion (surtout sur les milieux sensibles).

6 - Penser aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins.

7 - Ne laisser ni trace de notre passage, ni déchets. Les emporter jusqu'à la prochaine poubelle.

8 - Respecter les propriétés privées. Ne dégrader ni les cultures, ni les plantations et ne pas déranger les animaux domestiques ou troupeaux.

9 - Rester courtois et faciliter le passage des autres randonneurs, qu'ils soient à pied, à cheval ou à vélo, partager l'espace.

10 - Sur les portions de routes goudronnées, ne pas oublier que le code de la route s'applique aussi aux randonneurs en groupe (circuler en file indienne, serrer à droite, etc....)

11 - L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler ses parcours notamment en cas d'intempéries, d'impraticabilité des sentiers ou d'indisponibilité du responsable.